

Foire aux questions

Quand puis-je voter par correspondance?

Dès la réception du matériel de vote et de sorte que votre envoi parvienne au secrétariat communal **au plus tard au courrier du vendredi** précédant le dimanche de votation, mais en tous les cas avant l'ouverture du bureau de vote.

A quoi dois-je faire particulièrement attention pour que mon vote par correspondance soit valable?

Utiliser **UNE** enveloppe de transmission et **UNE** enveloppe de vote par électeur; **glisser** le ou les bulletins dans l'enveloppe de vote, **signer** la ou les cartes de légitimation et inscrire le nom et le numéro postal de la commune; **affranchir** l'envoi.

Que faire si j'ai déchiré ou jeté l'enveloppe permettant de voter par correspondance?

Vous pouvez en demander une nouvelle à votre secrétariat communal.

Le vote préalable est-il maintenu?

Oui. Il s'exerce personnellement, au secrétariat communal, sous enveloppes. Comme pour le vote par correspondance, **les bulletins doivent être glissés dans l'enveloppe de vote**. Celle-ci sera ensuite placée dans l'enveloppe de transmission.

Le vote à domicile est-il maintenu?

Oui. Les personnes malades ou infirmes peuvent le demander par écrit jusqu'à 24 heures avant la clôture du scrutin.

Le secret de mon vote sera-t-il préservé?

Oui. Le secrétariat communal conservera votre enveloppe de vote par correspondance telle quelle, en lieu sûr, jusqu'à l'ouverture du scrutin. A ce moment, elle sera remise avec toutes les autres au bureau électoral. Lorsque votre enveloppe sera ouverte, le bureau retirera d'abord la ou les cartes de légitimation et les glissera dans l'urne correspondante. Ensuite, l'enveloppe de vote sera retirée et ouverte. Le ou les bulletins seront retirés, timbrés et glissés dans l'autre urne. Les deux opérations ne seront **pas effectuées par les mêmes personnes**.

Puis-je déposer directement mon enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres du secrétariat communal?

Oui. Pour être valable, l'enveloppe doit parvenir au secrétariat communal **avant** l'ouverture du scrutin.

Y'a-t-il une modification du vote à l'urne?

Non. Il va de soi que le vote personnel à l'urne reste possible comme jusqu'à présent.

A qui puis-je poser d'éventuelles autres questions?

Votre secrétariat communal est prêt à vous répondre.

A conserver



JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Aux électrices et électeurs de la République et Canton du Jura

Introduction du nouveau matériel de vote

Nos enveloppes n'étant plus conformes, nous avons été contraints de nous adapter aux nouvelles exigences de La Poste. Nous en avons profité pour corriger les légers défauts apparus avec l'ancien matériel.

Vous recevez votre nouveau matériel de vote qui comprend désormais **deux enveloppes** :

- **L'enveloppe de transmission** reste une enveloppe à double usage: vous réutiliserez cette même enveloppe pour voter par correspondance. Les deux pages intérieures vous expliquent précisément comment procéder.

- **L'enveloppe de vote**, plus petite, destinée à contenir le(s) bulletin(s) de vote, permet de garantir le secret du vote.

Vous trouverez encore dans l'enveloppe de transmission la ou les cartes de légitimation, le ou les bulletins de vote ainsi que la ou les brochures explicatives.

Ce système sera à l'avenir utilisé pour tous les scrutins. Vous aurez, comme jusqu'à présent, le choix de voter par correspondance ou de voter à l'urne le jour du scrutin. Nous espérons que vous ferez un bon accueil à ce nouveau matériel et que vous continuerez à apprécier la possibilité de voter par correspondance.

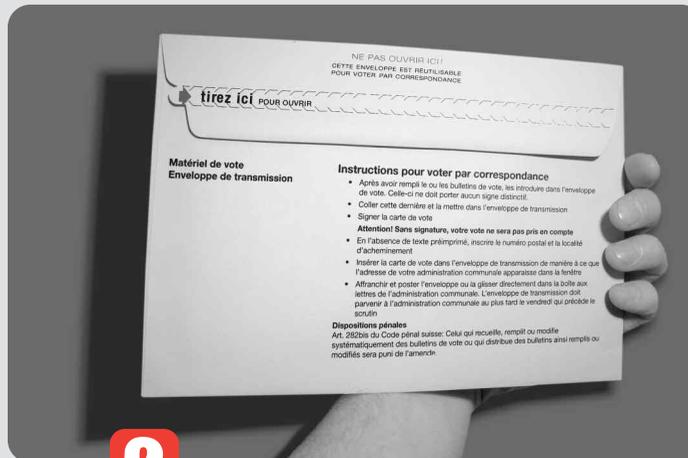
République et Canton du Jura
Chancellerie d'Etat

Le vote par correspondance



1

Le matériel arrive dans une nouvelle enveloppe de transmission fermée.



2

Dans l'enveloppe de transmission se trouvent la ou les cartes de légitimation, le ou les bulletins de vote, l'enveloppe de vote, la ou les brochures explicatives.



3

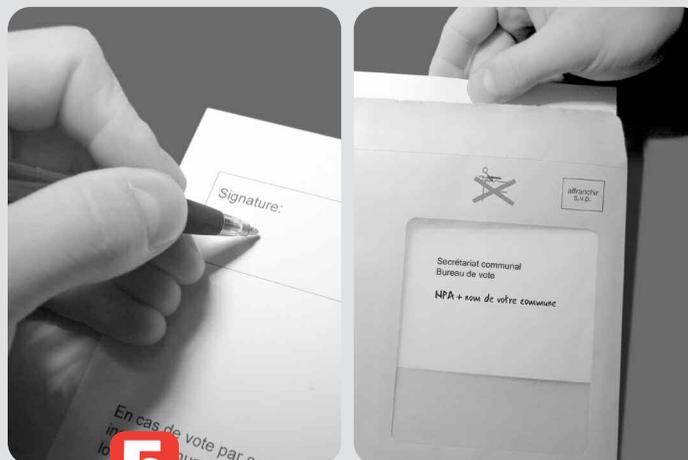
Ouvrez l'enveloppe en décollant la languette, puis déchirez cette languette.



4

Remplissez le ou les bulletins de vote et glissez-les dans la petite enveloppe de vote. Enlevez la languette et fermez cette enveloppe.

Glissez-la dans l'enveloppe de transmission.



5

Signez la ou les cartes de légitimation. Inscrivez le numéro postal et le nom de votre commune de vote.

Glissez-les dans l'enveloppe de transmission de sorte que l'adresse de l'administration communale apparaisse dans la fenêtre de l'enveloppe.



6

Humidifiez la languette et fermez l'enveloppe.

Affranchissez et postez l'envoi en Suisse ou à l'étranger suffisamment tôt. Vous pouvez aussi le glisser dans la boîte aux lettres de l'administration communale avant l'ouverture du scrutin.